DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 190/2025-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE MIKHAIL GORBATCHEV

DU 31 MARS 2025 AU 30 MAI 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par TESTONI en date du 27/03/2025 ;
VU la permission de voirie en date du 05/03/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Mikhail Gorbatchev,** afin de permettre les travaux de fouille pour confection de boite par TESTONI ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025, sauf week-ends et jours fériés, de 8h00 à 16h00, **la rue Mikhail Gorbatchev** (à hauteur du n° 32) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- → Chaussée rétrécie
- → Circulation réglée par alternat par piquets K10
- → Stationnement interdit
- → Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TESTONI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de TESTONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 27 mars 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile [illegible]